Extension cultures maraîchères

Info Cultures maraîchères 23/2025

20 août 2025

Prochaine édition le 27.08.2025

Table des matières

Nouvelle autorisation d'urgence 2025 pour les cultures maraîchères 1
Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées 1
Bulletin PV Cultures maraîchères 2

Nouvelle autorisation d'urgence 2025 pour les cultures maraîchères

Le 15 août 2025, l'OSAV a promulgué l'autorisation d'urgence suivante :

Cultures	Organisme nuisible	Produit (W-Nr.)	Remarque
Salades (Asteraceae)	Ver de la capsule (*Helicoverpa armigera*)	Helicovex (W-6879)	*L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 30* novembre *2025.*

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page : Homologations en cas d'urgence > Décisions de portée générale 2025.

Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées

Le 15 août 2025, l'OSAV a publié la décision de portée générale suivante.
Attention! Cette décision entre en force le 1er novembre 2025.

Cultures	Organismes nuisibles	Mode d'application / matière active	Remarque
Carotte	Alternariose de la carotte	Traitement des semences avec boscalide et pyraclostrobine	*La décision de portée générale est autorisée temporairement jusqu'au 31 octobre 2026.*
Oignon (condiment) Oignon potager	*Botrytis* spp.	Traitement des semences avec boscalide et pyraclostrobine	
Échalote	*Botrytis* spp.	Traitement des semences avec boscalide et pyraclostrobine	

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur la décision de portée générale mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page : Importation de semences traitées > Décisions de portée générale 2025.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

Agroscope une bonne alimentation, un environnement sain

Bulletin PV Cultures maraîchères

Photo 1: Papillons mâles de la noctuelle de la tomate (*Helicoverpa armigera*) sur le papier englué d'un piège à phéromone. Les captures sont en légère augmentation dans une partie des sites surveillés. Restez attentifs, car le pic du vol d'août n'est probablement pas encore atteint (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).

Photo 2: Jeunes chenilles de noctuelles (Noctuidae) récemment écloses d'une ponte sur salade. Il faut actuellement s'attendre à une augmentation des pontes de noctuelles dans les cultures de salades. Il est vivement recommandé de contrôler les cultures (photo du 18 août 2025 par Agroscope).

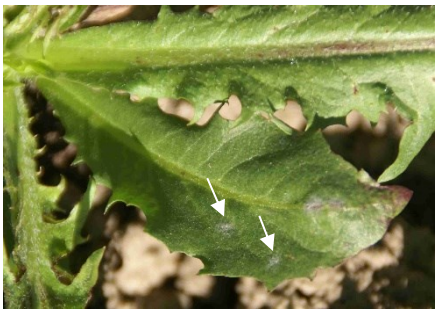

Photo 3: La longue phase de beau temps et l'allongement des nuits ont favorisé l'apparition de l'oïdium, tel le *Golovinomyces cichoracearum* qu'on voit ici sur de la dent-de-lion cultivée (flèches sur la photo Agroscope).

Photo 4: Sur chicorée, les taches foliaires de teinte beige cerclées de rouge sont occasionnées par un désordre physiologique. Aucun pathogène n'a été détecté dans les examens de laboratoire (photo: Agroscope).

Photo 5: Galerie sous-laminaire creusée par un jeune asticot de la mouche du céleri (*Euleia heraclei*) dans le feuillage d'un céleri branche (flèche sur la photo: Agroscope). Le vol de ce ravageur se maintient encore dans les zones touchées.

Photo 6: Dans un environnement humide, les cultures de fenouil à maturité de récolte peuvent être marquées de taches foliaires causées par *Ramularia foeniculi* (photo: Agroscope).

Photo 7: Dégâts occasionnés aux feuilles de bettes par des jeunes adultes du charançon de la betterave (*Lixus juncii*) récemment émergés. Il s'agit ici d'un élevage en laboratoire (photo: Agroscope). Nous n'avons plus guère trouvé de larves ni de pupes du ravageur au cours de nos contrôles de parcelles de bettes.

Photo 8: La chlorose touchant les nervures de ces feuilles d'aubergine laisse soupçonner une attaque de Physostegia Chlorotic Mottle Virus (PhCMoV) (photo: Agroscope).

Photo 9: Les fruits de la plante suspecte présentent une surface irrégulièrement bosselée (photo: Agroscope). Par mesure de prudence, de telles plantes devraient être retirées de la culture, et évacuées avec les déchets à incinérer.

Photo 10: Jeunes chenilles de noctuelle (Noctuidae) causant de petites perforations dans une feuille de colrave (photo: Agroscope).

Prolifération de chenilles de noctuelles, de piérides et de teignes dans les cultures de brassicacées en plein champ et en tunnels

On observe actuellement une forte densité de chenilles dans diverses cultures de brassicacées. On trouve ainsi en grands nombres des chenilles de noctuelle du chou (*Mamestra brassicae*), de piéride de la rave (*Pieris rapae*) ou de teigne des crucifères (*Plutella xylostella*) dans les cultures de radis, de colraves, de brocolis et de choux de Bruxelles. Contrôlez vos cultures et faites un traitement si nécessaire.

Contre **les chenilles des noctuelles aériennes (défoliatrices), des piérides et de la teigne des crucifères**, dans les cultures de choux-fleurs en plein champ, on peut utiliser les produits sélectifs suivants, ménageant les auxiliaires : XenTari WG, Agree WP (*Bacillus thuringiensis var. aizawai ;* **BiO** ; délai d'attente 1 semaine) et Wormox (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki ;* **BiO** ; délai d'attente 2 jours). De plus, on peut utiliser BIOHOP DelFIN et Delfin (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki ;* **BiO**) contre les chenilles en cultures de choux-fleurs avec un délai d'attente d'une semaine. Enfin, les produits suivants sont aussi homologués sur les choux-fleurs : benzoate d'émamectine (divers produits) et spinosad (divers produits ; **BiO**), avec un délai d'attente d'une semaine ; ainsi que divers pyréthrinoïdes avec un délai d'attente de 2 semaines (attention aux PER: autorisation spéciale). Contre **les chenilles des piérides et de la teigne des crucifères** est homologué : Dipel DF (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki ;* **BiO** ; délai d'attente : 1 semaine). Contre **les chenilles des piérides**, on peut également utiliser, en cultures de choux-fleurs, la substance active pyréthrine (BIOHOP DelTRIN ; **BiO**) et pyréthrine + huile de sésame raffinée (Parexan N, Piretro MAAG ; **BiO**), avec un délai d'attente de 3 jours.

Photo 11: Dégâts de succion de thrips (*Thrips tabaci* ou autres) sur une foliole de fenouil (photo: Agroscope).

Les vols massifs de thrips sont à nouveau en cours !

On signale un peu partout une forte activité des thrips dans les cultures. Les captures dans les pièges ont continué d'augmenter au cours de la semaine passée, dépassant souvent la barre des 400 individus par piège et par semaine, un nombre considéré comme indicateur d'un vol massif. Dans ces conditions, ce ne sont pas seulement les parcelles de liliacées, mais aussi les jeunes cultures de choux, de fenouils et de salades pommées, particulièrement sensibles aux attaques de thrips, qui devront être protégées par un traitement, si nécessaire.

Pour lutter contre les thrips en cultures de **choux pommés, fenouils et salades pommées** de plein champ, on peut utiliser spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis ; **BiO**; délai d'attente sur choux pommés 3 jours, sur fenouils et salades pommées 1 semaine) ou lambda-cyhalothrine (divers produits ; attention aux PER: autorisation spéciale) (délai d'attente sur choux pommés et fenouils 2 semaines, sur salades pommées 1 semaine). Sur **choux pommés et fenouils**, on peut de plus utiliser spirotétramate (Movento SC ; délai d'attente sur choux pommés : 2 semaines ; délai d'attente sur fenouils : 1 semaine).
BiO: Contre les thrips sur **choux pommés, fenouils et salades pommées** en plein champ, on peut utiliser avec un délai d'attente de 3 jours pyréthrine (BIOHOP DelTRIN) et pyréthrine + huile de sésame (Pyrethrum FS, Parexan N, Piretro MAAG). Sont aussi autorisés sur **choux pommés,** avec un délai d'attente d'une semaine : azadirachtine (divers produits) et huile de colza + pyréthrine (BIOHOP DelTRUM).

Photo 12: Colonie de tétranyques tisserands à la face inférieure d'une foliole de céleri (photo: Agroscope).

La sécheresse favorise la prolifération des tétranyques tisserands

Quoiqu'encore limités, les premiers foyers d'attaque des tétranyques (*Tetranychus urticae*) apparaissent un peu partout dans les cultures de haricots et de céleris. Surveillez le développement de ces colonies.

La substance active fenpyroximate (Kiron, Spomil ; délai d'utilisation : 31.10.2026) est autorisé pour la lutte contre les tétranyques dans les cultures de **céleris-raves** avec un délai d'attente de 2 semaines, et dans les cultures de **haricots non écossés** avec un délai d'attente d'une semaine.
BiO : Sont autorisés contre les tétranyques dans les cultures de **haricots** et de **céleris**: pyréthrine (BIOHOP DelTRIN) ou pyréthrine + huile de sésame raffinée (Pyrethrum FS, Parexan N, Piretro MAAG) avec un délai d'attente de 3 jours. D'autre part, sont autorisés les acides gras (p.ex. Oleate 20; délai d'attente 1 semaine), ainsi que les acides gras BIOHOP DelMON, Lotiq Natural et Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista . Pour lutter contre les tétranyques en cultures de **haricots**, on peut aussi utiliser la maltodextrine (BIOHOP Maltomite, Glumalt SL Majestik) ou l'huile de colza (Telmion) avec un délai d'attente de 3 jours.

Photo 13: Les fructifications denses du champignon *Septoria apiicola,* responsable d'une maladie à taches foliaires, donnent un aspect noirâtre au feuillage des céleris (photo: Agroscope).

Photo 14: Taches foliaires causées par *Cercospora* sur le feuillage du céleri-pomme (photo: Agroscope).

Forte expansion des maladies à taches foliaires dans les cultures de céleris

Après les semaines pluvieuses de fin juillet, les taches foliaires occasionnées par *Septoria apiicola* mais aussi par *Cercospora apii* se sont largement répandues dans certaines cultures de céleris. En général, les feuilles atteintes meurent rapidement. Cependant, le danger d'infection devrait augmenter de nouveau en raison des précipitations annoncées pour ces prochains jours.

Sont autorisés pour la lutte contre les taches foliaires à *Septoria apiicola* sur **céleri-pomme et céleri-branche** les fongicides de contact suivants: cuivre, cuivre sous formes d'hydroxyde, d'oxychlorure et d'oxysulfate (divers produits ; **BiO**) ou folpet + cuivre (Resanol, Cupro-Folpet flüssig) avec un délai d'attente de 3 semaines. Sont également autorisés les strobilurines azoxistrobine (divers produits, avec un délai d'attente de 2 semaines) et trifloxystrobine (Flint, Tega ; avec un délai d'attente de 2 semaines pour le céleri-pomme et un délai d'attente de 1 semaine pour le céleri-branche), ainsi que l'inhibiteur de la synthèse des stérols difénoconazole (divers produits, avec un délai d'attente de 2 semaines). On peut aussi utiliser contre les taches foliaires à *Septoria* la combinaison des substances actives azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top, délai d'attente 2 semaines) sur céleri-pomme ou céleri-branche. De plus, sur **céleri-pomme,** le boscalid + pyraclostrobine (Signum) est autorisé avec un délai d'attente de 2 semaines.

Est autorisé provisoirement jusqu'au 30 novembre 2025 contre la cercosporiose (*Cercospora apii*) dans **les cultures de céleri-branche** : trifloxystrobine + fluopyram (Moon Sensation) avec un délai d'attente de 2 semaines.

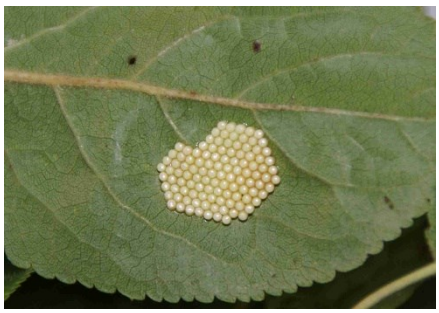

Photo 15: Ponte fraîche de punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*) sur une feuille de plante ligneuse (photo: Agroscope).

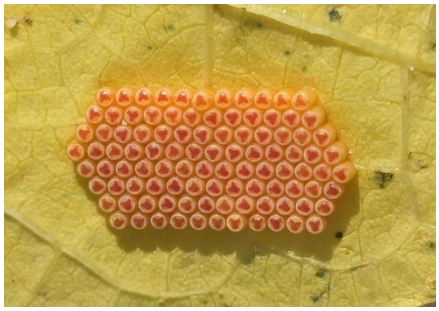

Photo 16: Peu avant l'éclosion, les œufs de la punaise verte ponctuée prennent cette teinte rougeâtre (photo: Martin Keller, Beratungsring Gemüse, Ins).

Photo 17: Après éclosion, les nymphes néonées (N1) de la punaise verte ponctuée se regroupent sur les œufs éclos (photo: Agroscope, réalisée 6 jours après la ponte). Ce grégarisme temporaire des N1 est commun à la plupart des espèces de punaises pentatomides.

Attention, l'activité des punaises phytophages se renforce !

Lors du contrôle des cultures de lundi, on a observé des nymphes et des adultes de punaises mirides (*Lygus* sp.) dans diverses cultures de plein champ, comme les haricots et les fenouils. D'autre part, on trouve un peu partout des pontes et des nymphes de punaises pentatomides, que ce soit en plein champ ou dans les cultures de légumes fruits sous abris. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Pour lutter contre les punaises sur **aubergines**, on peut utiliser flonicamide (Teppeki) avec un délai d'attente de 3 jours.
Il est possible d'intervenir contre les punaises pentatomides phytophages[1] et les punaises miridés phytophages[1] au moyen de spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis, Perfetto ; **BiO**) dans les cultures de **concombres ou aubergines**, avec un délai d'attente de 3 jours. La substance active susmentionnée jouit d'une autorisation spéciale valable jusqu'au 31 octobre 2025.

Pour lutter contre des diverses punaises pentatomides[1] phytophages dans les cultures de **poivrons ou tomates,** est autorisé provisoirement, jusqu'au 31 octobre 2025, spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis, Perfetto ; **BiO**), avec un délai d'attente de 3 jours.

Pour lutter contre la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*) dans les cultures de **haricots,** est autorisé provisoirement, jusqu'au 30 novembre 2025, acétamipride (Barritus Rex, Gazelle SG, Gepard, Oryx Pro, Pistol), avec un délai d'attente de 14 jours.

Il est aussi possible d'intervenir contre la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*) au moyen de spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis ; **BiO** ; délai d'attente 7 jours) dans les cultures de **bettes.** La substance active susmentionnée est autorisée provisoirement, jusqu'au 30 novembre 2025.

[1] Parmi les pentatomides figurent par exemple *Halyomorpha halys* et *Nezara viridula et* parmi les miridés, il y a notamment les genres *Lygus* et *Liocoris*.

Photo 18: Nymphe de dernier stade (N5) de la punaise verte ponctuée, ici sur un fruit de tomate (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).

Photo 19: Nymphes néonées (N1) de la punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) regroupées sur la ponte éclose (photo: Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein).

Photo 20: Punaise terne (*Lygus* sp.) reconnaissable à son scutellum (écusson) portant un dessin clair en forme de V, ici sur bette (photo: Agroscope).

Photo 21: La présence de miellat sur cette feuille de concombre signale une infestation de pucerons dans les feuilles situées au-dessus (photo: Agroscope).

Photo 22: Attaque massive de pucerons des cucurbitacées à la face inférieure d'une feuille de concombre (photo: Agroscope).

Attaque tardive de diverses espèces de pucerons dans les cultures de légumes fruits sous abris

Les températures caniculaires ont accéléré la multiplication des espèces thermophiles de pucerons. Dans les cultures de légumes fruits, cela entraîne de nouvelles attaques du puceron des cucurbitacées, *Aphis gossypii*, ainsi que des espèces très voisines indiscernables à l'œil (*A. frangulae, A. nasturtii, A. citricola*). Le danger est particulièrement important lorsqu'une première vague d'infestation n'a pas pu être combattue avec plein succès. Outre les concombres, les cultures d'aubergines et de poivrons sont particulièrement menacées.

Contre les pucerons on peut user d'insecticides ménageant les auxiliaires dans les cultures sous abris d'aubergines, de concombres, de poivrons et de tomates, par exemple : l'azadirachtine (divers produits, **BiO**) et spirotétramate (Movento SC), avec un délai d'attente de 3 jours.

Attention: de nombreuses, voire la grande majorité, des populations du puceron des cucurbitacées (*A.gossypii* et espèces apparentées*)* s'avèrent totalement résistantes au pirimicarbe.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :
https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Cristine Dörig & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter & Manuel Cavigelli, Arenenberg, Salenstein (TG) Vincent Doimo, Quentin Blouet, Gaëtan Jaccard, & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Philippe Fuchs, Mario Kurmann & Carla Müller, BBZN, Hohenrain (LU) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Lukas Müller & Flemming Burri, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier & Judit Bugelnig, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Silvano Ortelli, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona (TI) Jan Siegenthaler & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Stève Breitenmoser, Françoise Klötzli Estermann, Matthias Lutz, Marie Pauli & Jill Zuckschwerdt (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren & Anja Vieweger (FiBL)
Photos :	photos 1, 18-19: B. Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein; photos 2-10, 13-15, 17, 21-22: C. Sauer (Agroscope); photo 16: M. Keller, Beratungsring Gemüse, Ins; photos 11-12, 20: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.